



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-426

**PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION
DE LA BAINNADE ET
DE LA PECHE A PIED RECREATIVE DE COQUILLAGES**

« Plage du CENTRE »

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades ;

VU le résultat des analyses du suivi de la qualité des eaux de baignade réalisé par le LABOCEA en date du 19/08/2025 ;

CONSIDERANT la conclusion du LABOCEA quand l'absence de signal microbiologique;

CONSIDERANT que l'état sanitaire de l'eau n'est plus de nature à compromettre la sécurité des personnes, il convient de lever l'interdiction de baignade et de pêche à pied;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté d'interdiction de baignade et de pêche à pied de la plage du CENTRE en date du 19/08/2025 est abrogé dans ses effets.;

ARTICLE 2 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale au niveau de chacun des accès à la plage.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé
- Lamballe Terre et Mer
- Office de Tourisme
- Port d'Erquy Centre
- Cap Armor et Maison de la Mer
- Police municipale
- Mairie d'Erquy

le 22/08/2025

**Le Maire d'Erquy
Henri LABBÉ**

